



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Chèques énergie 2021 : les nouvelles conditions pour en bénéficier

Publié le 03 mars 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le chèque énergie est une aide nominative au paiement des factures d'énergie du logement. Son seuil d'éligibilité a été légèrement rehaussé pour l'année 2021. Le plafond de ressources à ne pas dépasser a été revalorisé de 100 € par rapport à l'an dernier. Un arrêté est paru au *Journal officiel* du 25 février 2021.

Le chèque énergie est attribué sous conditions de ressources. Il est ouvert aux ménages dont le RFR par unité de consommation (une personne constitue 1 unité, la deuxième 0,5 et chaque personne supplémentaire 0,3) est inférieur à 10 800 €.

Son montant, qui est calculé en fonction de votre revenu fiscal de référence (RFR) et de votre consommation, varie de 48 € à 277 € par an.

Niveau de revenu fiscal de référence (RFR) par unité de consommation (UC)

Ménage	RFR inférieur à 5 600 € par UC	RFR de 5 600 € à 6 700 € par UC	RFR de 6 700 € à 7 700 € par UC	RFR de 7 700 € à 10 800 € par UC
1 personne (correspond à 1 UC)	194 €	146 €	98 €	48 €
2 personnes (correspond à 1 UC + 0,5 UC)	240 €	176 €	113 €	63 €
2 personnes + 1 personne et plus (correspond à 1 UC + 0,5 UC + 0,3 UC pour chaque personne supplémentaire)	277 €	202 €	126 €	76 €

Il est envoyé automatiquement par courrier au domicile du bénéficiaire, à la dernière adresse connue par l'administration fiscale selon [un calendrier qui s'étend entre le 29 mars et le 30 avril 2021 en fonction du département](https://chequeenergie.gouv.fr/cms/api/uploads/calendrier-envois.pdf).

Cette année, il est étendu aux résidents d'un certain nombre d'établissements (Éhpad, notamment).

Rappel : Les chèques énergie 2020 peuvent être utilisés jusqu'au 31 mars 2021.

Textes de référence

- Arrêté du 24 février 2021 modifiant le seuil d'éligibilité au chèque énergie et instituant un plafond aux frais de gestion pouvant être déduits de l'aide spécifique <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2021/2/24/TRER2102939A/jo/texte>

Et aussi

- Chèque énergie (gaz, chaleur, électricité) <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33667>
- Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1224>
- Tarifs réglementés du gaz : + 5,7 % au 1er mars 2021 <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14702>

Pour en savoir plus

- Le chèque-énergie <https://chequeenergie.gouv.fr/>
Ministère chargé de l'environnement
- Lutte contre la précarité énergétique : chèque énergie, aides à la rénovation énergétique... <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/lutte-contre-precarite-energetique-cheque-energie-aides-renovation-energetique>
Ministère chargé de l'environnement